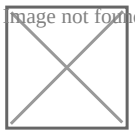

Les remises fiscales gracieuses partielles ou totales sur les impôts

Fiche pratique publié le **07/10/2019**, vu **1729 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Les remises fiscales gracieuses partielles ou totales sur les impôts, selon le Livre des procédures fiscales ou LPF + Bonus : la défiscalisation en vidéo de trois minutes

Livre des procédures fiscales ou LPF, dila, légifrance :

Article L247

Modifié par LOI n°2024-494 du 31 mai 2024 - art. 4 (V)

L'administration peut accorder sur la demande du contribuable ;

1° Des **remises totales ou partielles d'impôts directs régulièrement établis lorsque le contribuable est dans l'impossibilité de payer par suite de gêne ou d'indigence** ;

2° Des **remises totales ou partielles d'amendes fiscales** ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent sont définitives ;

2° bis Des remises totales ou partielles des frais de poursuites mentionnés à l'article 1912 du code général des impôts et des intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du présent livre ;

3° Par voie de transaction, une atténuation d'amendes fiscales ou de majorations d'impôts lorsque ces pénalités et, le cas échéant, les impositions auxquelles elles s'ajoutent ne sont pas définitives.

Les dispositions des 2° et 3° sont le cas échéant applicables s'agissant des sommes dues au titre de l'intérêt de retard visé à l'article 1727 du code général des impôts.

L'administration peut également décharger de leur responsabilité les personnes tenues au paiement d'impositions dues par un tiers. Peut être considérée comme une personne tenue au paiement d'impositions dues par un tiers la personne remplissant

les conditions fixées aux 1 et 3 du II de l'article 1691 bis du même code.

Aucune autorité publique ne peut accorder de remise totale ou partielle de droits d'enregistrement, d'impôt sur la fortune immobilière, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de taxes sur le chiffre d'affaires, de contributions indirectes, des taxes mentionnées aux articles L. 256 B à L. 256 D et de taxes assimilées à ces droits, taxes et contributions. Par dérogation, l'administration fiscale peut accorder une remise totale ou partielle des rappels de taxe sur la valeur ajoutée résultant de la caractérisation d'un établissement stable en France d'une entreprise étrangère, sous réserve que le montant de la taxe sur la valeur ajoutée rappelé ait été acquitté au titre des mêmes opérations par le preneur des biens et services fournis et n'ait pas été contesté par celui-ci dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux.

L'administration ne peut transiger lorsque le contribuable met en œuvre des manœuvres dilatoires visant à nuire au bon déroulement du contrôle.

NOTA :

Conformément au II de l'article 4 de la loi n° 2024-494 du 31 mai 2024, ces dispositions s'appliquent aux personnes pour lesquelles la demande de décharge de l'obligation de paiement mentionnée au II de l'article 1691 bis du code général des impôts n'a donné lieu, à la date d'entrée en vigueur de ladite loi, ni à une décision définitive de la part de l'administration fiscale, ni à une décision de justice passée en force de chose jugée.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147338/

COMMENTAIRE :

Cette disposition fonctionne plutôt bien en pratique. Le taux de remises consenties par l'administration fiscale est plutôt élevé.

DE PLUS SUR LA REMISE GRACIEUSE ET SA DEMANDE :

https://avocat-gm.fr/demande-de-remise-gracieuse-impots/

https://www.fiscaloo.fr/14602-remise-gracieuse-impot/

https://www.legifiscal.fr/actualites-fiscales/2529-administration-fiscale-remises-impot.html

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

CONNEXE :

La défiscalisation en vidéo de 3 minutes :

https://www.onb-france.com/actualites/video-la-defiscalisation-cest-quoi-comment-ca-marche

De plus :

https://www.legavox.fr/blog/maitre-arnaud-soton/reglement-litiges-fiscaux-36141.htm

ENFIN :

https://www.quechoisir.org/conseils-droits-de-succession-comment-obtenir-un-delai-pour-le-paiement-des-droits-n106318/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés